



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 23 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.046

OBJET : Acceptant un abattement exceptionnel sur la totalité des redevances d'eau émises au titre de l'exercice 2025 de Mme Edwige TEKOHUOTETUA

L'an **deux mille vingt six**, le **23 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **17 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

17 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

23 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

15 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	1
Votants :	18

SECRETARE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Gordon FALCHETTO
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
M. Daniel MOUTARDE

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604610-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ Le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2026 ;
- ☞ La délibération n° 2026.038 du 7 mai 2026 portant abattement exceptionnel sur les factures d'eau de Mme Edwige TEKOHUOTETUA ;
- ☞ Le rôle MRE de l'exercice 2025, liste des redevables comprenant Madame Edwige TEKOHUOTETUA, ayant donné lieu à l'émission du bordereau de titres de recettes n° 21/2025 et notamment le titre n°22 ;
- ☞ Les factures de redevances d'eau émises au titre de l'exercice 2025 pour le branchement n° 155.2/H21UA668346 desservant la propriété située à TAIPIVAI ;
- ☞ La situation de surconsommation d'eau constatée sur le branchement concerné, résultant d'une fuite affectant l'installation privative de Madame Edwige TEKOHUOTETUA ;

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2026.038 du 7 mai 2026, le conseil municipal a accordé un abattement exceptionnel sur les redevances d'eau émises au titre de l'exercice 2025 en faveur de Madame Edwige TEKOHUOTETUA.

Cette décision faisait suite à la constatation d'une consommation d'eau anormalement élevée résultant d'une fuite sur son installation privée.

Après vérification du dossier par les services de la commune et rapprochement avec les données détenues par le comptable public, il apparaît que le montant retenu dans la délibération n° 2026.038 ne correspond pas à l'ensemble des factures concernées par cette situation.

Les créances correspondantes ont été intégrées au rôle MRE de l'exercice 2025 et prises en charge par le comptable public dans le cadre du bordereau de titres de recettes n° 21/2025, notamment le titre n° 22.

Les factures concernées sont les suivantes :

- Facture n° 2971-E-2025-1-8 du 10 février 2025 : 4 000 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-2-10 du 20 mars 2025 : 5 450 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-3-16 du 22 mai 2025 : 5 350 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-4-20 du 1^{er} août 2025 : 5 785 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-5-24 du 10 octobre 2025 : 72 800 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-6-26 du 28 novembre 2025 : 154 400 F CFP

Le montant total de de ces factures s'élève à :

247 785 (DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ) Francs CFP.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un abattement portant sur la totalité des factures de redevance d'eau émises au titre de l'exercice 2025 pour ce branchement.

L'abattement proposé concerne donc l'ensemble des factures émises au cours de l'année 2025 et intégrées au rôle MRE correspondant.

La commune souhaite ainsi apporter une réponse adaptée à cette situation exceptionnelle, les consommations constatées résultant d'une fuite sur le réseau privé de Madame Edwige TEKOHUOTETUA et non d'une consommation habituelle.

Cette décision représente un effort financier pour le budget annexe du service de l'eau. Elle entraînera une diminution des recettes et nécessitera des ajustements budgétaires afin de permettre la régularisation comptable des titres concernés.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
 Transmis le : 24 juin 2026
 Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
 ID : 987-200013381-20260623-D02202604610-DE

Les adaptations budgétaires nécessaires feront l'objet d'une décision modificative présentée au conseil municipal lors de la même séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2026.038 du 7 mai 2026 et de la remplacer par la présente délibération afin de fixer le montant exact de l'abattement exceptionnel accordée au titre de l'exercice 2025.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604610-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Abattement exceptionnel

Le conseil municipal décide d'accorder à Madame Edwige TEKOHUOTETUA un abattement exceptionnel portant sur la totalité des créances de redevances d'eau émises au titre de l'exercice 2025 et prises en charge dans le cadre du rôle MRE correspondant.

Cet abattement concerne les factures suivantes :

- Facture n° 2971-E-2025-1-8 du 10 février 2025 : 4 000 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-2-10 du 20 mars 2025 : 5 450 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-3-16 du 22 mai 2025 : 5 350 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-4-20 du 1^{er} août 2025 : 5 785 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-5-24 du 10 octobre 2025 : 72 800 F CFP
- Facture n° 2971-E-2025-6-26 du 28 novembre 2025 : 154 400 F CFP

Le montant total de l'abattement exceptionnel est fixé à **247 785 (DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ) Francs CFP.**

ARTICLE 2 : Régularisation comptable

Afin de permettre la mise en œuvre de la décision du conseil municipal, le Maire est chargé d'engager toutes les opérations administratives, budgétaires et comptables nécessaires à la régularisation des créances concernées.

ARTICLE 3 : Conséquences budgétaires

Les opérations résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget annexe de l'eau en cours.

Les ajustements budgétaires nécessaires seront prévus dans le cadre d'une décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Abrogation

La délibération n° 2026.038 du 7 mai 2026 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, laquelle s'y substitue intégralement.

ARTICLE 5 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604610-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 juin 2026
Reçu en préfecture le : 24 juin 2026
ID : 987-200013381-20260623-D02202604610-DE